



PRÉFET de la SARTHE

**Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Service Eau-Environnement**

ARRETE PREFECTORAL du 23 juin 2020 PORTANT OPPOSITION A DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3

DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT

L'augmentation d'un volume prélevé issu d'un forage destiné à l'irrigation de cultures
lieu-dit « l'Aunay-Lubin » sur la commune de Savigné sous le Lude

Le Préfet de la SARTHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement , notamment les articles L. 211-1 et L. 214-3 II 2° alinéa ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 fixant dans le département de la Sarthe une zone de répartition des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet à M. Bernard MEYZIE directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 9 mars 2020, présenté par EARL L'AUNAY-LUBIN représenté par Monsieur VAN DER HOFF, enregistré sous le n° 72-2020-00045 et relatif à l'augmentation d'un volume prélevé issu d'un forage destiné à l'irrigation de cultures au lieu-dit « l'Aunay-Lubin » sur la commune de Savigné-sous-le-Lude ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 fixant dans le département de la Sarthe une zone de répartition des eaux établit à 22 mètres de profondeur dans le secteur de Savigné-sous-le-Lude ;

Considérant que le forage prévu prélève à une profondeur de 45 mètres et donc que le prélèvement se trouve, selon l'arrêté du 29 décembre 2005, en zone de répartition des eaux ;

Considérant que le susdit arrêté prévoit en article 2 que les projets considérés en ZRE relèvent de la procédure d'Autorisation pour tout projet dont la capacité de prélèvement dépasse les 8 m³/h ;

Considérant que le projet de prélèvement présenté dans le dossier n°72-2020-00045 du 9 mars 2020 prévoit un prélèvement supérieur à 8m³/h (55 m³/h) ;

Considérant que le dossier de déclaration présenté ne possède pas les éléments requis et constitutifs d'un dossier d'Autorisation et que sans ces éléments, le dossier ne peut être considéré comme recevable ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Opposition à déclaration

En application de l'article L 214-3, II 2° paragraphe du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par EARL L'AUNAY-LUBIN représenté par Monsieur VAN DER HOFF concernant :

L'augmentation d'un volume prélevé issu d'un forage destiné à l'irrigation de cultures lieu-dit « l'Aunay-Lubin » sur la commune de Savigné sous le Lude

Article 1 : Notification

La présente décision est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'EARL L'AUNAY-LUBIN .

Voies et délais de recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de 2 mois suivant la notification de celle-ci, saisir préalablement le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R. 214.36 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision de rejet du projet. Cette dernière pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivants.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les deux mois de sa publicité auprès du préfet de la Sarthe ;
- d'un recours hiérarchique dans les mêmes conditions de délai auprès du ministre chargé de l'environnement ;
- d'un recours contentieux par les tiers auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44 041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la Sarthe ;
- d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44 041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 2 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la SARTHE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la SARTHE,

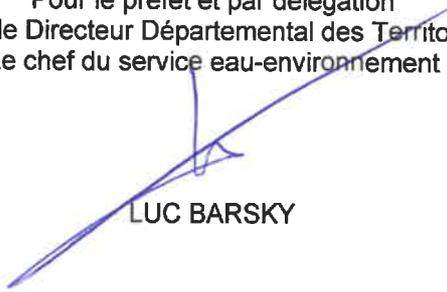
Le maire de la commune de SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE,

Le directeur départemental des territoires de la SARTHE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A LE MANS, le 23 juin 2020

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du service eau-environnement



LUC BARSKY



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

EARL DE L'AUNAY LUBIN

L'AUNAY LUBIN

72800 SAVIGNE SOUS LE LUDE

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :
Antoine ABLINE *C.v.f*

Mèl : antoine.abline@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02.43.50.46.15

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : l'exploitation forage d'irrigation – augmentation du volume prélevé-lieu-dit l'Aunay Lubin – commune de Savigné sous le Lude
Courrier de notification de décision

Réf. : 72-2020-00045
Recommandé avec AR

LE MANS, le 23 Juin 2020

Monsieur,

Par courrier en date du 09/03/20, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**l'Exploitation d'un forage d'irrigation - augmentation du volume prélevé
lieu-dit l'Aunay-Lubin - sur la commune de SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE**

dossier enregistré sous le numéro : **72-2020-00045**.

Or, après un examen approfondi du dossier quant à sa recevabilité, il s'avère que le projet présenté relève d'un dossier d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau conformément à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 fixant dans le département de la Sarthe une zone de répartition des eaux

Aussi, conformément à l'article L 214-3 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint un arrêté portant opposition à votre déclaration.

Vous avez la possibilité de contester cette décision en présentant **préalablement** à tout recours contentieux un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet dans les deux mois suivant sa notification. Ce recours est soumis à l'avis de la commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du service eau-environnement

LUC BARSKY
LUC BARSKY

P.J. : un arrêté d'opposition

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.